



Demande de concession

Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Utilisation des eaux
Force hydraulique

**pour l'utilisation de la force hydraulique
des eaux publiques**

conformément à l'article 9 de la loi du 23.11.1997
sur l'utilisation des eaux (LUE)

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.bvd.be.ch/awa

Données générales pour l'examen de la demande

Nom et adresse du requérant Nom et adresse de l'auteur du projet

.....

.....

Téléphone Téléphone

e-mail e-mail

Désignation des eaux concernées

(Nom de la source ou du cours d'eau)

- Commune(s) concernée(s)

Lieu du prélèvement d'eau / Racine de la retenue

(Désignation précise)

- Altitude de la couronne du barrage msm

Débit maximal de prélèvement / Débit maximal turbinable* l/s

Lieu de restitution de l'eau

(Désignation précise, coordonnées)

- Altitude moyenne msm

Utilisation de l'eau

Production d'électricité, puissance maximale disponible au(x) générateur(s) de kW
pour alimentation en courant électrique / fonctionnement en parallèle avec le réseau / usage isolé*

Autre:

Annexes en exemplaires:

Plan de situation

Rapport au sens de l'art. 33, 4^e al. 4 LEaux

Rapport technique

Indications et documents relatifs aux autorisations en matière d'utilisation des eaux

Nom de la centrale Coordonnées nationales: /

Demande de permis de construire et annexes, formulaires:
y compris plans et autres pièces requis

Autres demandes:

Lieu et date Signature du requérant

* Biffer ce qui ne convient pas

Remarques:

Autres annexes:

Indications et conseils pratiques

- Le requérant est prié de soumettre à l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne, Utilisation des eaux, pour examen préalable, le projet d'utilisation de la force hydraulique au stade de l'étude.
- Les autorisations en matière d'utilisation des eaux sont liées à la procédure de concession.
- Les aménagements d'utilisation des eaux comprennent l'ensemble des ouvrages, installations et dispositifs réalisés à cette fin, y compris le transport de l'énergie produite, et constituent le „projet de construction" au sens de la législation sur les constructions..
- Le plan de situation doit satisfaire aux exigences des articles 12 et 13 DPC. Les éléments des aménagements d'utilisation des eaux y seront décrits.
- Le rapport technique doit contenir au moins des indications et des bases d'appréciation concernant les installations prévues, leur production d'énergie, leur rendement et leur financement ainsi que les incidences sur l'environnement de la construction et de l'exploitation du projet.
- Les documents de la demande du permis de construire seront établis conformément à la législation sur les constructions. Les formulaires peuvent être obtenus auprès du service compétent de la commune d'emplacement de la centrale, service auquel on s'adressera également pour tout renseignement en matière de droit de la construction.
- En cas de mise à contribution d'installations privées (par exemple canal à usage artisanal) ou du bien-fonds d'un tiers, le requérant doit obtenir le consentement du propriétaire et en justifier. L'assentiment des forces motrices concernées doit être fourni en cas d'exploitation mixte des installations productrices d'électricité.

Présentation de la demande

- Le dossier complet de la demande, accompagné des pièces requises, sera adressé à:
Office des eaux et des déchets
Utilisation des eaux
Reiterstrasse 11
3013 Berne
- L'autorité qui dirige la procédure est habilitée à exiger toute autre renseignement ou pièce nécessaire à l'appréciation de la demande.